



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 20.03.25
et publié le : 26.03.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 05 mars 2025

Délibération n° 99_2025_002
Adoption du procès-verbal de la séance du
Conseil communautaire du mercredi 4 décembre 2024

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Lionel DELHOMME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Arrivée au point n°3 Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Francis BLONDIEAU
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025
Date de l'affichage : 18 février 2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 05 mars 2025


Délibération n° 99_2025_002
Adoption du procès-verbal de la séance du
Conseil communautaire du mercredi 4 décembre 2024

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-25 et L 2121-36 ;

Le procès-verbal de la séance du mercredi 4 décembre 2024 (*joint à la synthèse*) est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 4 décembre 2024 (*ci-joint*).

Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Francis BLONDIEAU

Communauté de communes Cœur de France

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 4 Décembre 2024 à 18h

Présents : Daniel BÔNE, Clarisse DULUC, Pascal AUPY, Geoffroy CANTAT, Pascal COLLIN, Philippe AUZON, Didier DEVASSINE, Pascal AUGENDRE, Serge AUDONNET, Olivier PARILLAUD, Roger DAGHER, Colette PY, Patrick BIGOT, Edith MICHELIC, Michelle RIVET, Marie-Claude JULIEN, , Yann CADIER, Alain ANDRIAU, Jacqueline CHAMPION, Francis BLONDIEAU, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Sylvie OLIVIER, Gérard MARTEAU, Charles ADOLPH.

Personnes ayant donné pouvoir : Emmanuel RIOTTE à Geoffroy CANTAT, Franck DAUMIN à Yann CADIER, Françoise GONNET à Philippe MARME, Isabelle CHAPUT à Florence COMBES, Sophie CUINIÈRES à Didier DEVASSINE, Malika LACH-HAB à Lionel DELHOMME .

Absent : Monsieur Philippe PERRICHON,

Secrétaire : Monsieur Pascal AUGENDRE

Question 1

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 25 septembre 2024

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mercredi 25 septembre 2024.

Question n° 2

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 5211 – 10 du Code Général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises.

Question n° 3

Mise en place de procédures de fonds de concours

a) Bessais-le Fromental : éclairage public - passage au tout LED (tranche 1)

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le fonds de concours avec la Commune de Bessais-le-Fromental pour le passage au tout LED.

b) Colombiers : réalisation d'un îlot maçonné carrefour rue de la Verne – rue derrière l'Eglise

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le fonds de concours avec la Commune de Colombiers pour la réalisation d'un îlot maçonné.

c) Farges-Allichamps : Dissimulation des réseaux téléphoniques et restitution de l'éclairage

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le fonds de concours avec la Commune de Farges-Allichamps.

d) Orcenais : rénovation de l'accès au cimetière, du parvis et du parking de l'Eglise

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le fonds de concours avec la Commune d'Orcenais.

e) Saint-Amand-Montrond : éclairage public – extension rue des Deux Cèdres au lieu-dit « Le Breuil » et remplacement des ballons fluo en LED (tranche 3)

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le fonds de concours avec la Commune de Saint-Amand-Montrond.

f) Saint-Pierre-les-Etieux : éclairage public – extension rue des Cartignons, « le Charnay », passage au tout LED (tranche 1 et 2) et réfection de voirie route de Brebeurre

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le fonds de concours avec la Commune de Saint-Pierre-les-Etieux.

g) Vernais : rénovation de l'église Notre Dame

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le fonds de concours avec la Commune de Vernais.

Question n° 4

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025

Le Président explique que les montants correspondent à 25 % des dépenses de l'année 2024 et permettent de régler les factures qui sont présentées à Cœur de France entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'avril 2025 où sera voté le budget primitif 2025.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants et affectations de crédits figurant dans les tableaux présentés lors du Conseil communautaire.

Question n° 5

Protocole de télétravail et charte d'utilisateur des systèmes informatiques

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le protocole de télétravail de Cœur de France.

Question n° 6

Création de la fonction de conseiller en prévention des risques professionnels

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité la création de la fonction de conseiller en prévention et charge l'autorité territoriale de veiller à la mise en œuvre des missions relatives à cette fonction dans le respect des règles d'hygiène et sécurité.

Question n° 7

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil communautaire accepte la modification du tableau des emplois et des effectifs et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n° 8

Validation du Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) et priorité des projets

Le Président précise qu'une DETR a été débloquée pour le balisage des chemins de randonnée. Cependant, le conseil d'exploitation avait décidé de ne pas réaliser les panneaux d'informations en raison de l'absence de subvention. Monsieur le Président invite les élus concernés à réétudier le projet de panneaux d'informations notamment à travers le CRST.

Par ailleurs, Monsieur BÔNE explique que le projet « Barbusse » inclut les bureaux de Cœur de France, ceux de l'Office de Tourisme ainsi qu'une salle qui pourrait être mis à disposition des Saint-Amandois. Cela représentera environ 50 000 € par an d'économie de loyers.

Monsieur CANTAT intervient afin de préciser que la société CAMBOUR a travaillé sur un cahier des charges. Selon Monsieur CANTAT, la collectivité doit être partie prenante sur le plan immobilier et précise que c'est ce qui correspond au montant noté dans le PPI.

Le Conseil communautaire approuve le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la Communauté de communes Cœur de France, valide les priorités d'investissement définies dans le PPI, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité, charge Monsieur le Président de mettre en œuvre les projets inscrits dans le PPI et de présenter régulièrement au Conseil communautaire un état d'avancement de ces projets.

Question n° 9

Bâtiment rue Barbusse

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'opération et le plan de financement, autorise l'engagement des travaux du bâtiment situé au 53 rue Henri Barbusse à Saint-Amand-Montrond, autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Question n° 10

Décision modificative budgétaire N° 3/2024 Budget principal

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative n°3/2024 du budget principal.

Question n° 11

Fixation des tarifs

Le Conseil communautaire, vote à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

Question n° 12

ZAC des Carmes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise, la cession des parcelles cadastrées BI 154, 163, 164, 186 et 187, d'une superficie totale d'environ 3 125 m², situées dans la ZAC des Carmes à Saint-Amand-Montrond, au prix de 5,60 € TTC/m², soit un montant total de 17 500 € TTC, à la société MDB et autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Question n° 13

Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Madame DELOUCHE

Le Conseil communautaire, décide d'autoriser la mise à disposition à titre précaire des parcelles BI 106, 154, 155, 157, 159, 163, 164, 165, 168, 178, 182, 186, 187, 188 et 191 au bénéfice de Madame Anne Delouche afin de les utiliser exclusivement comme prairie pour le fauchage, conformément à l'article 2 de la convention, approuve la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec Mme Anne Delouche, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Question n° 14

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Le Conseil communautaire, à l'unanimité fixe, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,084 € HT / m³, précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question n° 15

Réseaux eaux usées neufs : modalités de raccordements

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les modalités de raccordement.

Question n° 16

Convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, DEV'UP et les intercommunalités du Pays Saint-Amandois. (reportée)

Question n° 17

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024 – 2027 (CRST) Autorisation de signature du contrat par le Président de Cœur de France

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2024-2027, ainsi que la maquette financière du territoire de la Communauté de Communes Cœur de France, confie l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) à l'agent de développement du Pays Berry-Saint-Amandois et autorise le Président de la Communauté de Communes Cœur de France à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Question n° 18

Avis sur les ouvertures dominicales 2025 des commerces de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil communautaire, à la majorité des voix, 35 pour et 2 contre décide d'émettre un avis favorable à la proposition d'ouverture des commerces les dimanches de l'année 2025 (annexe à la délibération), de transmettre cet avis au maire de Saint-Amand-Montrond, afin qu'il puisse prendre les arrêtés municipaux nécessaires avant le 31 décembre de l'année en cours, conformément à la législation en vigueur.

Question n° 19

Engagement du projet « L'Atelier »

À l'issue des votes, le Conseil communautaire, à la majorité des voix, 19 pour (*Pascal AUGENDRE, Serge AUDONNET, Olivier PARILLAUD, Pascal AUPY, Daniel BÔNE, Pascal COLLIN, Philippe AUZON, Michelle RIVET, Marie-Claude JULIEN, Yann CADIER, Clarisse DULUC, Alain ANDRIAU, Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Sylvie OLIVIER, Gérard MARTEAU, Charles ADOLPH*), 5 contre (*Didier DEVASSINE, Sophie CUINIERES, Philippe MARME, Françoise GONNET, Noura ANGLADE*) et 12 abstentions (*Geoffroy CANTAT, Lionel DELHOMME, Malika LACH-HAB, Raphaël FOSSET, Francis BLONDIEAU, Florence COMBES, Isabelle CHAPUT, Edith MICHELIC, Patrick BIGOT, Colette PY, Roger DAGHER, Sandrine KOSTADINOV*) approuve l'opération d'investissement pour le développement économique « L'Atelier », le coût global maximal du projet : 1 767 707 € HT, le loyer mensuel négocié devant notaire à l'issue des travaux pour disposer du coût réel de l'opération, le portage du projet par la Communauté de communes permettra de solliciter les subventions optimales (DETR, CRST, Conseil départemental) avec un financement complémentaire par emprunt, couvert par le loyer versé par l'entreprise et inscrit le projet en priorité n°2 de la Communauté de communes, dans le cadre du développement économique, en lien avec la promotion des métiers d'art et la création d'emplois, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Question n° 20

Convention avec le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois pour l'accueil des étudiants en service sanitaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois dans le cadre de l'accueil des étudiants en service sanitaire, telle que présentée, autorise une participation financière forfaitaire de 1 000 € pour l'année 2024, visant à contribuer aux frais d'hébergement et de restauration des étudiants accueillis à Saint-Amand-Montrond et autorise le Président de la Communauté de communes Cœur de France à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Question n° 21

Déclaration d'intention d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la déclaration d'intention annexée, d'autoriser le Président à solliciter auprès de la préfète de région et du président du Conseil Régional de région Centre Val de Loire le porter à connaissance, d'autoriser le président à informer de la démarche les acteurs mentionnés à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la démarche.

Le Président,



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance,

Pascal AUGENDRE